

Compte-rendu du conseil municipal de Sénéchas du 6 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Présents : CEBELIEU Martin, CHAPELLE Delphine, DEVES Olivier, Roxane MARTIN, Camille JOSEPH, René MEURTIN, Stéphane RABIER, Catherine TOUTIN.

Excusé : ODOUX Laurent (procuration à Delphine Chapelle)

Secrétaire de séance : Stéphane RABIER.

Après avoir adopté à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2017-012 refus de transfert de la compétence PLU à Alès agglomération.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dans un délai de 3 ans à partir de sa publication.

Toutefois, il peut être dérogé à ces dispositions si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'opposent au transfert par délibération dans les 3 mois précédant le terme de ce délai de 3 ans.

Monsieur le maire rappelle que le PLU de la commune est en cours d'élaboration. Il semble souhaitable que la commune de Sénéchas conserve la maîtrise de ce processus, au moins jusqu'à son terme

A l'unanimité, le conseil municipal de Sénéchas refuse le transfert de la compétence PLU à l'EPCI Alès agglomération.

2017-013 indemnités des élus

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation paru au JO le 27 janvier 2017,

Vu que ce décret a pour conséquence la modification de l'indice sommital qui passe de IB 1015- IM 821 à IB 1022- IM 826 en janvier 2017 et IB 1027-IM830 en janvier 2018,

Les indemnités des élus seront fixées comme suit :

- au 01/01/2017 pour le maire 17% de l'indice brut 1022).
- Au 01/01/2018 pour le maire 17 % de l'indice brut 1027

Pour les 2 adjoints :

- Au 01/01/2017 pour les adjoints au maire 6,60 % de l'indice brut 1022.
- Au 01/01/2018 pour les adjoints au maire 6,60 % de l'indice brut 1027

Ces indemnités seront versées trimestriellement.

2017-014 : acceptation d'un chèque de GRAS SAVOYE

A l'unanimité, le conseil accepte un chèque de GRAS SAVOYE d'un montant de **2471,78 €** (Assurance statutaire).

2017-015 vote du compte administratif 2016 Budget M49.

Le conseil municipal de Sénéchas, réuni sous la présidence de Roxane Martin, adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Olivier Devès, maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section Investissement

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Résultats reportés</i>	00	88 778,72	00	242 723,97
<i>Opérations 2016</i>	00	17 378,73	126 670,74	70 810,22
<i>Totaux</i>	00	106 157,45	126 670,74	313 534,19
Excédent		106 157,45		186 863,45

Excédent global 2016 : 292 020,90 €

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017-016 : affectation du résultat de fonctionnement soit 186 863,45 € au 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2017-017 : vote du compte administratif 2016 Budget M14.

Le conseil municipal de Sénéchas, réuni sous la présidence de Roxane Martin, adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Olivier Devès, maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Section Investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Résultats reportés</i>	00	162 195,13	00	100 104,97
<i>Opérations 2016</i>	110 845,63	250 979,63	259 874,55	338 697,46
<i>Totaux</i>	110 845,63	413 174,76	259 874,55	438 802,43
Excédent		302 329,13		178 927,88

Excédent global 2016 : 481 257,01 €

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017-018 : affectation du résultat d'exploitation soit 178 927,88 € au 002 (excédent d'exploitation reporté).

2017-019 : adhésion au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles approuvés par arrêté inter-préfectoral du 16/12/2016 n°30-2016-12-16007,

Vu les actions engagées et soutenues par ce syndicat depuis plus de 25 ans,

Vu les problématiques auxquelles le territoire doit faire face en termes de développement territorial, de préservation des patrimoines (naturel et culturel),

Souhaitant développer et poursuivre des actions en faveur de l'environnement, de l'agriculture, de la forêt et de la maîtrise de la végétation autour des lieux de vie et le long des voies de circulation,

Convaincu de l'intérêt d'adhérer au **Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles** au titre de la compétence « MAB »,

Vu l'article L 5211-18 du CGCT,

A l'unanimité, après avoir entendu le compte-rendu de la réunion entre la directrice de ce syndicat et des élus de Sénéchas,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite adhérer au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence « MAB »,

Et charge le maire d'en informer le président du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles.

2017-020 : réserve parlementaire de M. William Dumas, Député du Gard.

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de réalisation de 5 box de stockage pour les matériaux, à côté de l'atelier municipal.

Cet aménagement permettra de rationaliser la gestion des stocks et d'obtenir un meilleur aspect.

Les travaux envisagés sont évalués à 12100 € H.T.

Monsieur le député William Dumas nous propose 5000 € au titre de la réserve parlementaire.

Après délibération, le conseil municipal de Sénéchas décide de réaliser ce projet (7 voix +1 procuration pour et 1 voix contre) et sollicite la subvention auprès de Monsieur le Député William Dumas.

Monsieur le premier adjoint au maire est chargé de transmettre rapidement le dossier au député.

2017-21 : convention avec le syndicat mixte Pays Cévennes pour le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention avec le syndicat mixte Pays Cévennes pour le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif.

2017-022 : titularisation de Jérémy Saint-Léger.

Jérémy Saint-Léger, ATT, donnant entière satisfaction, sera titularisé au 01/05/2017 (TNC 24/35^{ème}).